

ARRÊTÉ DU MAIRE N°60/2026

Arrêté municipal portant sur autorisation de voirie

La Commune de La Capelle-Lès-Boulogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du mardi 28 juillet 2026 formulée par l'entreprise **Novebat**, sollicitant une autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal au **80 rue Marcel Caudeville (RD234)** afin d'y stationner deux véhicules nécessaires à la réalisation de travaux, à savoir une pompe et une toupie,

ARRETE

Article 1^{er} : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à l'entreprise **Novebat**, pour l'occupation temporaire du domaine public au **80 rue Marcel Caudeville (RD234)**, le **mercredi 05 août 2026**, pour le stationnement de deux véhicules (pompe et toupie) nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 2 : L'entreprise Novebat devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes pendant toute la durée de l'intervention. Elle devra également veiller à ne causer aucune dégradation au domaine public et sera tenue de remettre les lieux dans leur état initial en cas de dégradation constatée du fait de son intervention.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé selon les formes habituelles.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres,

Monsieur Dominique NAVET, Adjoint aux travaux

Monsieur Alain Fix, Adjoint délégué à l'urbanisme.

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis Poverale, le 31/07/2026

Le Contrôleur des Travaux
Je caill

Jérôme LECAILLE

Le 31/07/2026

Le Maire,

Jean-Michel DEGRÉMONTE



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.